PROCÈS-VERBAL **Début : 20h30**

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE **Fin : 23h20**

DU 14 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le quatorze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA ROCHENARD se sont réunis à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Bamberger Annick, Le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Annick BAMBERGER	Francis BENAZZOUZ	Christine BORDESSOULES
Jean-Claude RAPIN	Sébastien HENAFF	Grégory BOISSON
Marlène GRUET	Gaelle KEMP	Marine VERUT
Benjamin VOSSEY	Annie GERARD	Romuald FABIEN
Claudine BERDIN		

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Luc BAMBERGER (donne pouvoir à Annick BAMBERGER)

Absents excusés sans donner de pouvoir :
Marie-Claude GUIONNET

Absents non excusés :

Convocation du conseil : le 8 septembre 2026

Secrétaire de séance : Jean-Claude RAPIN

15 Conseillers en exercice
13 Présents
1 Pouvoir
14 Votants

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière session, en date du 22 juin 2026, et interroge le Conseil municipal sur d'éventuelles modifications ou remarques à y apporter.

Des modifications sont faites au regard des noms des conseillers présents :
- Mr RAPIN doit être noté absent sans donner de pouvoir. Le décompte des conseillers présents, pouvoirs donnés, conseillers absents est correct.
- Le secrétaire de séance est M.Grégory BOISSON.
- Page des signatures : retirer M.Rapin, rajouter Mme Marlene GRUET et M.Gregory BOISSON. Modifier le nom du secrétaire de séance.

Pour le reste le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026.

15 Conseillers en exercice
13 Présents
1 Pouvoir
14 Votants

✓ Délib 43/14.09.2026 : Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

La société ENEDIS a transmis à la commune, par courrier en date du 5 mars 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2026.
Le montant proposé pour l'année 2026 s'élève à **245 €**.

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la redevance proposé par la société ENEDIS ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par ENEDIS au titre de l'année 2026 à **245 €** ;
- **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget de la commune de l'exercice 2026 au compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de la société ENEDIS.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

✓ Délib 44/14.09.2026 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissements des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le Conseil après en avoir délibéré
DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Nombre de votants :14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

✓ Délib 45/14.09.2026 : DUERP

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 2 juin 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de du secrétariat.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

✓ Délib 46/14.09.2026 : Devis concernant l'éclairage public – effacement rue des Martinières

Dans le cadre de la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux engagés sur la commune, il est proposé de procéder à l'effacement du réseau d'éclairage public Rue des Martinières.

A cet effet, nous avons reçu un devis de l'entreprise INEO pour un montant de 8787,24€ HT soit 10544,69€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'effacement du réseau de l'éclairage public Rue des Martinières, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux,
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise INEO pour un montant de 8787,24€ HT soit 10544,69€ TTC,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Madame le maire à faire les demandes de subventions possibles.
- **AUTORISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

✓ Délib 47/14.09.2026 : Application INTRAMUROS

La commune a mis en place l'application IntraMuros et sa solution de site Internet à titre d'essai durant la période estivale.
L'application permet aux habitants d'accéder facilement aux informations et actualités de la commune.
Le site internet a vocation à remplacer le site actuel, obsolète.
A noter que ces deux outils partagent la même source d'information, ce qui en facilite grandement l'administration.

A l'issue de cette période d'essai (septembre), constatant l'adéquation de ces outils aux besoins de la commune, il est proposé de valider l'utilisation de l'application IntraMuros et son site internet, au tarif de 750€ / an, et de maintenir et développer ce moyen de communication auprès des administrés.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le contrat **;**
- **D'AUTORISER** la bascule technique de l'ancien site vers le nouveau ;
- **DE COMMUNIQUER** sur le Roch'Info le lancement de ces outils et le mode d'accès ;
- **QUE** les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;
- **DE** confier l'administration et l'animation de ces outils à la commission communication.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

✓ Délib 48/14.09.2026 : Sécurisation du Bourg – Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation du centre bourg. Pour le financement de cette opération, la commune a sollicité et obtenu des subventions auprès du département des Deux-Sèvres en Juin 2025 et en septembre 2025.

La réalisation du projet a été décalée en raison du changement de mandature et de la nécessité pour la nouvelle équipe municipale de prendre connaissance du dossier.

Afin de maintenir la validité des subventions accordées, il est nécessaire de solliciter auprès du département une prorogation de leur délai de validité.

Le démarrage des travaux est prévu au cours du premier semestre 2027.

La commune a lancé une consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à Procédure Adaptée (MAPA).

La procédure a débuté par les mesures de publicité suivantes :

- Publication de l'avis d'appel public sur la plateforme Pro Marchés Publics le 6 juillet 2026
- Parution de l'avis du marché dans le journal La Nouvelle République le 9 juillet.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2026. A cette date, cinq plis ont été déposés sur la plateforme. L'ouverture des plis s'est déroutée le 31 juillet 2026.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

LA ROCHENARD

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - Indice A

INTITULE: *MAIRIE DE LA ROCHENARD - Aménagement de sécurité bourg de La Rochenard*

Maîtrise d'ouvrage : MAIRIE DE LA ROCHENARD - 14 Grand Rue - 79270 LA ROCHENARD

Affaire suivie par *MME BAMBERGER* *05 49 04 80 63*

Maîtrise d'œuvre :
Adresse: *IPA VRD - Bureau d'études VRD*
2 lieu dit beaumartin 86320 SILLARS
Courriel: fabienpatrier@ipavrd.fr

Procédure utilisée : *MAPA*
Avis paru le *06/07/2026* sur *AWS*

Date limite de remise des offres :	*31/07/2026*
Date d'ouverture des plis :	*31/07/2026*
Durée du marché :	*4* mois
Montant estimé opération :	*145 733.48 €* HT
Analyse des offres le :	*25/08/2026*

Nombre de dépôt de plis: *5* **Hors délai :** *0*

LOT UNIQUE	Estimation HT
TRANCHE FERME	145 733.48 €
VARIANTE OPTIONNELLE 1	46 441.95 €

Critères:

Critère 1: PRIX - 45 points
Offre la moins-disante = 45 points
Note = (montant HT le moins élevé)/(montant HT proposé pour l'offre) x note

0

Critère 2: VALEUR TECHNIQUE - 55 points
sous-critère 1: mise en évidence des contraintes spécifiques au chantier / 20 points
sous-critère 2: organisation du chantier par rapport à la continuité de service, interférence avec les ouvrages existants/ 20 points
sous-critère 3: pertinence des méthodes et procédés d'exécution du projet / 15 points
sous-critère 4: qualité et pertinence des matériaux et équipements proposés / 15 points
sous-critère 5: moyens humains et matériels mis en œuvre / 10 points
sous-critère 6: consistance de la démarche de protection de la sante et la sécurité sur le chantier proposé et adapté au projet / 5 points
sous-critère 7: consistance du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité, adapté au projet, méthodes d'autocontrôle durant le chantier / 5 points
sous-critère 8: organisation de fin de chantier et suivi du SAV / 10 points

La consultation porte sur 5 axes de sécurisation, sous la forme d'un lot unique :
- sécurisation entrée de bourg Chemin de Vallans
- sécurisation entrée de bourg Rue des Moulins
- sécurisation du Carrefour Grande Rue / Basse Rue
- remise aux normes passage piéton niveau mairie et école
- élargissement impasse du Supérot pour accès des secours …

La sécurisation du Carrefour doit être déclinée sous une 1ere solution : Feux de circulation et une variante : avancement des stop sur la grande rue pour augmenter la visibilité sur celle-ci en venant de la Rue des Martinières ou de la Basse Rue.

Les critères de notation établis à la consultation sont de 2 ordres : 45 % relativement au prix, 55 % sur l'appréciation d'un axe technique. Cet axe technique est lui-même basé sur 8 critères qui seront notés sur la base d'un nombre de points associé à chacun d'eux et formant au total une base 100.

La notation des réponses au regard des travaux incluant la solution feux de circulation donne la société MRY comme étant la mieux disante pour cette déclinaison.

				CLASSEMENT SUR TRANCHE FERME			JUGEMENT DES OFFRES			
								Critère 1 - 45 % Prix	Critère 2 - 55% Valeur technique	
Env N°	Nom du candidat (commune)	OFFRE SUR TRANCHE FERME A L'OUVERTURE	OFFRE SUR TRANCHE FERME VERIFIEE	OFFRES	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL BASE	Critère 1 TOTAL	Critère 2 note/100	Critère 2 note
1	SPIE BATIGNOLLES(86)	155 900.27 € HT	155 900.27 € HT	2	3	2	89.90	40.95	89.00	48.95
2	ROCHE (79)	152 937.05 € HT	152 937.05 € HT	3	2	5	85.75	41.75	80.00	44.00
3	MRY (79)	141 881.34 € HT	141 881.34 € HT	1	1	3	93.68	45.00	88.50	48.68
4	EIFFAGE (79)	206 009.09 € HT	206 009.09 € HT	5	5	4	78.84	30.99	87.00	47.85
5	COLAS (79)	184 983.00 € HT	184 983.00 € HT	4	4	1	85.66	34.51	93.00	51.15

Après l'étude des offres, il est proposé de retenir l'entreprise :	MRY
pour un montant (en € H.T. correspondant à la tranche ferme) de:	141 881.34 €

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Par contre au regard des travaux relatifs à la solution d'avancement des stops, la société SPIE Batignolles apparaît comme étant la mieux disante.

				CLASSEMENT TRANCHE FERME + VARIANTE IMPOSEE 1 - variante feux tricolores			JUGEMENT DES OFFRES			
								Critère 1 - 45 % Prix	Critère 2 - 55% Valeur technique	
Env N°	Nom du candidat (commune)	OFFRE DE TF + T01 - variante feux tricolores A L'OUVERTURE	OFFRE DE TF + T01 - variante feux tricolores VERIFIEE	OFFRES	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL BASE	Critère 1 TOTAL	Critère 2 note/100	Critère 2 note
1	SPIE BATIGNOLLES(86)	107 014.37 € HT	107 014.37 € HT	1	2	2	93.38	44.43	89.00	48.95
2	ROCHE (79)	105 647.25 € HT	105 647.25 € HT	3	1	5	89.00	45.00	80.00	44.00
3	MRY (79)	112 711.74 € HT	112 711.74 € HT	2	3	3	90.86	42.18	88.50	48.68
4	EIFFAGE (79)	152 003.99 € HT	152 003.99 € HT	5	5	4	79.13	31.28	87.00	47.85
5	COLAS (79)	127 544.00 € HT	127 544.00 € HT	4	4	1	88.42	37.27	93.00	51.15

Après l'étude des offres, il est proposé de retenir l'entreprise :	SPIE BATIGNOLLES
pour un montant (en € H.T.correspondant à la TF + VO1 - variante feux tricolores) de:	107 014.37 €

nb. sur ce dernier tableau une coquille a été relevée, il ne faut pas lire « CLASSEMENT TRANCHE FERME + VARIANTE IMPOSEE 1 – variante feux tricolores » mais « CLASSEMENT TRANCHE FERME …..- variante avancée des stops ».

Au vu de ces éléments, étant donné que la solution « variante » du carrefour Grande Rue / Basse Rue, est conditionnée par la vérification, après enlèvement des poteaux ENEDIS, de sa conformité par le Département, il ne nous est pas possible à ce jour de décider de confier l'intégralité du marché à la société SPIE BATIGNOLLES pour la réalisation de la tranche ferme de travaux avec cette variante (si cette variante se trouvait invalidée après enlèvement des poteaux ENEDIS, nous devrions alors nous « rabattre » sur la solution feux de circulation, et aurions dû confier le marché à la société MRY).

Aussi Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas choisir d'entreprise ce jour, de contacter ORANGE pour l'enfouissement des lignes cuivre et fibres, de sorte qu'ENEDIS puisse enlever les poteaux, dont celui de la grande rue, ce qui permettrait au département de valider ou d'invalider la solution d'avancement des stops.
Dans l'hypothèse où tout ceci pourrait être fait avant fin novembre, cela nous laisserait la possibilité d'identifier clairement la solution à retenir pour le carrefour, et donc l'entreprise à qui confier le marché.

Afin de maintenir la validité des subventions accordées, il est nécessaire de solliciter auprès du département une prorogation de leur délai de validité.

NB. Nous avons jusqu'à fin novembre pour rendre notre décision aux différentes sociétés ayant répondu, au-delà de cette date, les offres des sociétés ne seront plus valides, la consultation sera caduque. Il nous faudrait alors la relancer, tout en sachant que les subventions obtenues seraient alors perdues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE:

- **De** renvoyer le devis ORANGE pour l'enfouissement des lignes (déjà soumis au conseil précédemment),
- **D'intervenir** auprès d'ORANGE, ENEDIS et du DEPARTEMENT pour valider l'option stop sur le carrefour avant la fin de validité des offres (fin novembre),
- **De** lancer la procédure de renégociation des prix des devis auprès des entreprises,
- **De** repousser le choix de l'entreprise au Conseil du 16 novembre.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

✓ Délib 49/14.09.2026 : Projet salle polyvalente – Rédaction programme

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 relative à la réalisation de l'étude de faisabilité de la salle polyvalente,

A la suite de la réalisation de l'étude de faisabilité, il s'agit de décider sur la poursuite du projet et d'envisager la rédaction du document de PROGRAMME.

La société PUZZLE AMO propose d'accompagner la commune dans l'élaboration du programme détaillé du projet, comprenant notamment les besoins, les objectifs fonctionnels et techniques, les contraintes réglementaires, exigences environnementales ainsi que la définition des caractéristiques des différents locaux.

La mission comprend également l'élaboration du dossier de consultation de maitrise d'œuvre, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction du rapport d'analyse et de synthèse, la présentation du rapport de sélection, ainsi que la mise au point et la notification du marché de maitrise d'œuvre.

Le montant de cette mission est fixé à 9000 HT soit 10800 € TTC pour un volume prévisionnel de 12 jours d'intervention.

	PUZZLE AMO	
Libellé des missions	Temps intervention (jours)	Montant € H.T.
Elaboration et rédaction du programme fonctionnel, technique et environnemental	7	5 250,00 €
Réunion de présentation du programme	0,5	375,00 €
Constitution du dossier de consultation : Pièces Administratives et Techniques	1	750,00 €
Analyse des candidatures et offres et rédaction du rapport de synthèse	2,5	1 875,00 €
Présentation du rapport de sélection des maitres d'œuvres	0,5	375,00 €
Mise au point du marché de maitrise d'œuvre et notification du marché	0,5	375,00 €
TOTAL	12	9 000 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lancer cette phase de rédaction du dossier de programme avec la société PUZZLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- De lancer l'étude de Programmation
- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition PUZZLE
- De faire inscrire au budget le coût de la prestation.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Questions diverses :

- **Fonctionnement de la boite à dons**

A prendre par la commission Vivre Ensemble, il faudra commencer par remettre à jour le règlement.

- **Lancement des commissions participatives**

Annick refait le topo des différentes commissions envisagées et demandera aux personnes du Conseil qui souhaite se positionner ou pour en assurer l'encadrement.
Par la suite il conviendra de communiquer aux habitants sur les différentes commissions participatives et appeler à participer.
Jean-Claude RAPIN fait un retour d'expérience sur la commission biodiversité

- **Organisation du 26 septembre**

Identification des personnes présentes et actions à réaliser

- **Demande d'autorisation d'emplacement pour vente d'huitres**

Francis BENAZZOUZ doit contacter la personne.
Jean-Claude RAPIN propose de contacter « La Pate en Vadrouille », rencontrée lors d'une manifestation à Epannes, et intéressée pour venir dans une petite commune.

Ils doivent transmettre le KBIS. attention : obligation de ne pas faire le stationnement à titre gracieux.
Nous avions voté 10€ / an.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305

Les membres du Conseil Municipal

Jean-Luc BAMBERGER Absent excusé	Francis BENAZZOUZ	Christine BORDESSOULES
Benjamin VOSSEY	Marine VERUT	Grégory BOISSON
Claudine BERDIN	Marie-Claude GUIONNET Absent excusé	Sébastien HENAFF
Gaëlle KEMP	Romuald FABIEN	Annie GERARD
Marlène GRUET		

Le secrétaire de séance

Jean-Claude RAPIN

Le Maire

Annick BAMBERGER

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:05 (Europe/Paris)
Collectivité : La Rochénard
https://www.larochenard.fr/documents_administratifs/83305